

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la modification de l'aboutissant d'une artère sur le territoire
de la Commune de Vandoeuvres
du 20 mars 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Vandoeuvres du 18 février 2002

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
12 mars 2002

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

De modifier l'aboutissant de l'artère suivante :

Chemin de Lulasse CV 59749

à l'artère partant du chemin de la Troupe et aboutissant désormais au chemin
des Peutets et non plus au chemin de la Manche, suite à la prolongation du
chemin des Peutets.

Cette modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 29 septembre 1986 est modifié en conséquence.

Communiqué à :

DIAE :	3 ex.
DF :	1 ex.
DJPS :	2 ex.
DAEL :	3 ex.
CHA :	1 ex.
OCP :	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: